DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 avril 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Phase 2 – Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien arrière-lot.
Enjeux en Phase 2 (*Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien arrière-lot*) et demande afin que l'intervention dans cette partie du dossier soit logée conjointement au nom des trois associations, à savoir l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après, dans un premier temps, la description des enjeux que l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* - et leur troisième partenaire ci-après décrit - prévoient traiter en Phase 2 (*Partie relative au Service de base en souterrain et en aérien arrière-lot*) au présent dossier. Un budget est joint à cet égard.

Dans un deuxième temps, nous demandons également à la Régie de bien vouloir nous permettre de modifier le regroupement d'intervenants aux seules fins de cette partie de la Phase 2, ceci afin que, dans cette partie du dossier, l'intervention soit logée au nom de trois associations, à savoir l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

1. ENJEUX QUI SERONT TRAITÉS LORS DE LA PARTIE RELATIVE AU SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN ET EN AÉRIEN ARRIÈRE-LOT EN PHASE 2 DU PRÉSENT DOSSIER

Nous appuyons la proposition d'Hydro-Québec Distribution de résister aux démarches des associations de constructeurs et municipales, d'étendre l'enfouissement offert en service de base au-delà des limites très restreintes actuelles des zones très densément peuplées. Mais avec une nuance, par laquelle, il nous apparaîtrait justifié d'offrir cet enfouissement en service de base quant aux bâtiments et sites d'intérêt patrimonial. Le même appui avec la même réserve s'appliquerait à l'offre d'un service de base aérien en arrière-lot.

Nous soumettons respectueusement qu'il serait erroné d'étendre le service de base souterrain (ou aérien en arrière-lot) à des nouveaux développements en zones urbainement étalées sous le prétexte du principe de développement durable, dit *« Transit oriented Development – TOD »* (principe selon lequel l'on devrait favoriser le développement proche des voies et arrêts de transport en commun) que plaident les associations de constructeurs et municipales. Il nous semble qu'il s'agirait d'un détournement inapproprié de ce principe de développement durable. En effet, cela reviendrait, malgré la rhétorique, à **faire subventionner l'embellissement de l'étalement urbain par la masse de la clientèle** dont la très grande majorité se trouve actuellement dans des zones déjà construites, où le réseau de distribution électrique est déjà construit et est aérien (de surcroît à l'avant des édifices et terrains, généralement). Et ce malgré que ces zones déjà construites où se trouve la masse de la clientèle soient le plus souvent beaucoup plus « TOD » (desservies par le transport en commun) que les nouveaux développements de banlieue qui seraient les bénéficiaires des changements plaidés par les associations de constructeurs et municipales. Il n'existe en effet pas de démarche massive de la part d'Hydro-Québec Distribution en vue d'enfouir le réseau aérien déjà existant, notamment en raison du coût exorbitant que générerait une telle démarche. Ce seraient donc les clients de zones plus centrales, bien desservies en transport en commun (TOD) et dont le réseau est aérien en avant-lot, qui subventionneraient l'enfouissement ou l'arrière-lot auprès des nouveaux clients de zones moindrement desservies en transport en commun, en banlieue.

Nous sommes certes conscients que la Commission Nicolet sur le verglas de 1998 avait recommandé l'enfouissement massif des lignes électriques, ceci afin d'améliorer la fiabilité du service (et donc réduire la migration de la clientèle non captive vers des sources d'énergie plus polluantes que l'électricité). Il aurait donc été tentant, pour des associations environnementales, d'appuyer, pour ce motif, l'enfouissement tel que recommandé au présent dossier par les associations de constructeurs et municipales. Mais, en examinant davantage la question, nous ne pouvons fournir un tel appui à ces associations, pour les motifs susdits, puisqu'il bénéficierait essentiellement aux zones urbainement étalées, alors que le réseau déjà existant dans les zones plus centrales demeurerait principalement aérien en avant-lot, ce qui ne peut être changé pour des raisons de coûts.

À tout cela, nous apportons toutefois une nuance et recommanderons que, selon une terminologie dont on devra soigneusement s'assurer de la précision, **les sites et bâtiments à caractère patrimonial** puissent bénéficier d'un service de base en souterrain ou

subsidiairement en arrière-lot (donc payé par la masse de la clientèle). Depuis de nombreuses années, le financement de ce service de base amélioré était offert tant par Hydro-Québec Distribution que par le gouvernement du Québec, et ce tant pour les sites où un réseau aérien était déjà existant que pour les sites nouvellement raccordés. En posant des demandes de renseignements à Hydro-Québec Distribution au présent dossier, nous obtiendrons des précisions quant à l'étendue et le nombre de sites potentiellement admissibles à un tel service de base amélioré, l'étendue de ce qui a déjà été fait et de ce qui reste à faire, l'étendue de l'aide financière gouvernementale, et finalement des précisions qui nous permettrons de mieux circonscrire le champ d'application d'une condition de service visant de tels sites, et finalement la prévision du coût que représente une telle mesure.

2. DEMANDE DE MODIFICATION DU REGROUPEMENT D'INTERVENANTS AUX SEULES FINS DE LA PARTIE RELATIVE AU SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN ET EN AÉRIEN ARRIÈRE-LOT EN PHASE 2 DU PRÉSENT DOSSIER

Par la présente, nous demandons également à la Régie de bien vouloir nous permettre de modifier le regroupement des présents intervenants aux seules fins de cette partie de la Phase 2 (arrière-lot et enfouissement), ceci afin que, **dans cette partie du dossier**, l'intervention soit logée conjointement au nom de trois associations, à savoir l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*. L'intervention demeurerait celle de SÉ-AQLPA dans toute autre partie du dossier (à savoir tout éventuel suivi de la Phase 1 ou toute autre partie de la Phase 2 que celle ici traitée).

Procéduralement, la présente demande peut être considérée soit comme un amendement à la demande d'intervention de SÉ-AQLPA déjà acceptée par la Régie afin d'y adjoindre un nouveau co-intervenant, soit comme une nouvelle demande d'intervention de la part du GIRAM afin de se joindre à SÉ-AQLPA, soit de toute autre manière procédurale qu'il plaira à la Régie de la considérer. Dans tous les cas, la présente demande ne doit aucunement être considérée comme un retrait, en tant que tel, de l'intervention déjà reconnue de SÉ-AQLPA, mais comme un ajout et/ou une modification à celle-ci.

Ce n'est pas la première fois que la Régie accepterait que, dans un même dossier, la composition d'un regroupement d'intervenants ne soit pas la même selon la partie de ce dossier. Ainsi, au dossier R-3864-2013, il fut permis à l'AQCIE de loger certaines représentations seule, sans son co-intervenant la CIFQ et ce dans une section no. 5 spécifique à l'AQCIE seule, à l'intérieur du mémoire conjoint du regroupement d'intervenants AQCIE-CIFQ et dans une lettre d'accompagnement qui mentionnait la distinction entre l'AQCIE-CIFQ et l'AQCIE seule et dans un avis de l'AQCIE seule au procureur général du Québec ; cette distinction entre l'AQCIE seule et le regroupement AQCIE-CIFQ à l'intérieur d'un même dossier fut acceptée aux paragraphes 9 è 11 de la décision D-2014-182 de la Régie. Dans un autre ordre d'idée, au fil des années, la composition des regroupements d'intervenants ROEE, UC et RNCREQ (dans ce dernier cas, par l'ajout du conseil d'une nouvelle région) sont toutes

survenues alors que des dossiers de la Régie, comportant ces intervenants, étaient déjà en cours, ce qui n'a semblé poser aucune difficulté pour la suite de ces interventions lors de ces mêmes dossiers.

Nous logeons la présente demande, afin que l'intervention dans la partie *Arrière-Lot-Enfouissement* de la Phase 2 du présent dossier soit logée conjointement au nom de trois associations, à savoir l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* aux motifs suivants :

- Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est une association entièrement bénévole, à caractère pan Québécois et basée dans la région de Québec, qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa **triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national**, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent. Dans la poursuite de cette mission, le GIRAM produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

- La conjonction des trois volets de la mission du GIRAM (à savoir **la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national)** rejoint spécifiquement l'objet de la présente partie *Arrière-Lot-Enfouissement* de la Phase 2 du présent dossier ainsi que les enjeux spécifiques que SÉ-AQLPA-GIRAM veulent y soumettre tel que précisé ci-dessus.

- Le GIRAM offre ainsi une connaissance spécialisée spécifique aux liens qui existent entre les enjeux environnementaux et les enjeux d'aménagement durable du territoire et de mise en valeur du patrimoine national, ce qui s'appliquera précisément à la présente partie du dossier tel que susdit.

- Au cours des dernières années, l'organisme a notamment soumis des représentations auprès de différentes instances gouvernementales et commissions liant les enjeux environnementaux, les enjeux d'aménagement durable du territoire et ceux de la mise en valeur du patrimoine à l'occasion de nombreux dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes, dont notamment les projets de

terminal méthanier de Rabaska à Lévis (**à la fois les demandes d'autorisation environnementale et de modification au zonage municipal**), le projet d'oléoduc Énergie Est et l'aménagement et développement du Port de Québec et de nombreux autres projets d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine, le tout tel que notamment décrit au rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM et à la présentation Powerpoint de l'historique de 25 ans de nombreuses interventions du GIRAM et de leur couverture médiatique, réalisé en 2009.

- Dans ce dernier dossier de l'aménagement et développement du Port de Québec, le GIRAM était mis-en-cause dans un recours en injonction logé en Cour supérieure par l'*Administration portuaire du Québec* aux fins d'ordonner *« au défendeur et aux mis en cause de ne pas communiquer, directement ou indirectement, avec les clients de la demanderesse et particulièrement ceux opérant dans le commerce des croisières et de s'abstenir de faire des commentaires relativement aux points suivants:1.concernant* ***l'impact négatif du projet Rabaska sur l'industrie des croisières en général; 2. le support des autorités régionales et de la population de la région de Québec concernant le projet Rabaska****; […] ».* Ce recours a été rejeté par la Cour supérieure (*Administration portuaire de Québec* c. *Plante*, 2006 QCCS 5384) au stade interlocutoire, la Cour n'ayant toutefois pas eu à se prononcer sur la véracité des propos tenus tant par les promoteurs que par les opposants au projet, soulignant que le débat public était en cours.

- Depuis plusieurs années, le GIRAM soumet activement des représentations au sujet du **projet d'expansion du *Port du Québec* (projet appelé *« Beauport 2020 »*)** : voir le rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM en sa page 2. Dans ce dossier, ce promoteur, suite à des critiques et évaluations initiales, a récemment modifié celui-ci, **le présentant dorénavant comme « un projet vert »**. Un des experts appuyant le projet soutient notamment *« qu'advenant que le projet ne puisse voir le jour, il en résultera un impact négatif sur le plan environnemental »*. Le GIRAM et d'autres contestent activement cette allégation quant au caractère environnemental du projet et présentent des études et représentations contredisant une telle allégation. Voir à ce sujet : https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/conteneurs-a-beauport--faux-projet-de-developpement-2607a50f05f36414ebdef4b39ea3e6ee .

- Le GIRAM possède également une expérience spécifique quant aux enjeux **des choix à opérer entre les filières d'hydrocarbures (pétrole et gaz*, y compris le biogaz),* expertise couvrant également les mesures de réduction ou de mitigation de leurs impacts sur les milieux.**

- Une représentante du GIRAM est membre du ***Comité de liaison avec la communauté de la raffinerie Valéro de Lévis***, de façon continue depuis sa mise en place en 2012. Voir à ce sujet le rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM en sa section 3.

- Tel que vu plus haut, le GIRAM s'est très activement impliqué de 2005 à 2012 dans le dossier du terminal méthanier de Rabaska, ce qui lui a permis de développer une expertise particulière et de soumettre des recommandations quant au **choix préférentiel d'un terminal méthanier par rapport à d'autres projets de terminaux méthaniers** et l'a amenée à soumettre qu'un terminal à Cacouna aurait été préférable à celui de Rabaska, **pour des motifs tant environnementaux que d'aménagement du territoire**. Voir de nouveau à ce sujet la présentation du GIRAM de son mémoire au BAPE, de même que le rapport final 241 de mai 2007 du BAPE, qui cite 18 fois le GIRAM.

- Le GIRAM s'est aussi activement impliqué dans le dossier du **gaz de schiste**, une filière en croissance en Amérique du Nord, mais dont on souhaite réduire la part dans le mix gazier livré aux clients, en abordant cette filière **tant du point de vue environnemental que de l'aménagement du territoire**. Voir le mémoire du GIRAM au BAPE sur la question à http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2015/06/Gaz-de-schiste_memoire-GIRAM_11NOV10.pdf .

- Le GIRAM est par ailleurs un membre actif du ***Front commun pour la transition énergétique*** au Québec, qui a réalisé de multiples interventions quant à la transition énergétique au Québec et au choix des filières, **notamment quant au transport et à l'aménagement du territoire**.

- Enfin et surtout, tel que susdit, le GIRAM a réalisé de **très nombreuses interventions en faveur de la préservation de sites et édifices patrimoniaux**, tel qu'il appert de la longue énumération de ces interventions et de leur couverture médiatique, contenue à la présentation Powerpoint de l'historique de 25 ans de telles interventions du GIRAM, réalisé en 2009.

- Une déclaration annuelle conjointe des intervenants SÉ-AQLPA-GIRAM est dûment logée auprès de la Régie de l'énergie, le préambule de cette **déclaration annuelle** spécifiant que :

> *La présente déclaration est déposée auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) à ses activités, incluant notamment les interventions dans ses dossiers. Selon le dossier, ces associations peuvent choisir de participer conjointement toutes les trois ensemble; elles peuvent également décider que seulement deux d'entre elles y participeront conjointement; elles peuvent également choisir d'y participer individuellement. Dans tous ces cas, ces associations peuvent aussi choisir d'intervenir*

> *conjointement avec d'autres associations, notamment des associations œuvrant dans les domaines de la transition, de l'innovation ou de l'efficacité énergétiques ou sur d'autres enjeux environnementaux, d'équité et de développement durable.*

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à permettre que l'intervention dans la partie *Arrière-Lot-Enfouissement* de la Phase 2 du présent dossier soit logée conjointement au nom de trois associations, à savoir l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le site *Internet* de la Régie.